

**Direction Générale des Services
Pôle Secrétariat Général
Instances Municipales / Actes
JPB/CT/SJ**

ARRETÉ N°29/2023

OBJET : Composition et Présidence du Comité Social Territorial avec formation spécialisée.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu la délibération n°63/2022 en date du 30 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

Vu cette même délibération n°63/2022 en date du 30 mai 2022 fixant les conditions et modalités de représentations et de fonctionnement de ce Comité Social territorial arrêtées comme suit :

- fixation du nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 6,
- fixation du nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 6,
- autorisation du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST,
- fixation du nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6,
- fixation du nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 6,
- autorisation du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.

Vu la délibération n°64/2022 en date du 30 mai 2022 portant Création du Comité Social Territorial Commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés, à savoir le CCAS et la Caisse des Ecoles,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants élus de la collectivité, appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial, portant en son sein une formation spécialisée, commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés, à savoir le CCAS et la Caisse des Ecoles.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour représenter la Collectivité et les établissements publics rattachés, à savoir le CCAS et la Caisse des Ecoles, au sein du Comité Social Territorial et sa formation spécialisée les personnes suivantes:

| Comité Social Territorial | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| Titulaires | Suppléants |
| Monsieur Jean-Pierre Blazy - Maire | Monsieur Christian Cauro |
| Madame Françoise Hennebelle | Madame Sabrina Benaïssa |
| Madame Ouiza Khallef | Monsieur Mohammed Ouerfelli |
| Monsieur Rachid Touil | Madame Nadiège Valoise |
| Monsieur Gilles Gourdon | Monsieur Jean-Michel Dubois |
| Madame Pascale Rakotozafiarison | Madame Betty Lavital |

| Formation Spécialisée | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| Titulaires | Suppléants |
| Monsieur Jean-Pierre Blazy - Maire | Monsieur Patrice Richard |
| Madame Ouiza Khallef | Madame Djeneba Camara |
| Madame Françoise Hennebelle | Madame Martine Ossuly |
| Monsieur Rachid Touil | Monsieur Jean-Michel Dubois |
| Madame Sandrine De Almeida | Madame Betty Lavital |
| Monsieur Mohammed Ouerfelli | Monsieur Gilles Gourdon |

Article 2 : Le Comité Social Territorial, en sa formation plénière et spécialisée est présidé par Monsieur le Maire.

Article 3 : En l'absence de Monsieur le Maire, la présidence du Comité Social Territorial en sa formation plénière sera assurée par Madame Françoise Hennebelle.

Article 4 : En l'absence de Monsieur le Maire la présidence du Comité Social Territorial en sa formation spécialisée sera assurée par Madame Ouiza Khaleff.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, Madame la Directrice Générale des Services, le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, et aux intéressés.

Fait à Gonesse, le 25 janvier 2023.

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **14 FEV. 2023**

Mis en ligne le : **16 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine MAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Composition et Présidence du Comité Social Territorial avec formation spécialisée.

Date de décision: 25/01/2023

Date de réception de l'accusé 14/02/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 2023ARRETE29

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230125-2023ARRETE29-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Arrêté 29.pdf (99_AR-095-219502770-20230125-2023ARRETE29-AR-1-1_1.pdf)